Observatoire de l'administration publique

École nationale d'administration publique

Québec : profil institutionnel

Décembre 1997

Table des matières

Avant propos

1. État

- 1.1 La nature de l'État et sa base constitutionnelle
- 1.2 Le Chef de l'État

2. Le pouvoir judiciaire

- 2.1 Le système juridique
- 2.2 La structure judiciaire

3. Le pouvoir législatif

- 3.1 Les structures législatives
- 3.2 Les structures associées
- 3.3 Le système électoral

4. Le pouvoir exécutif

- 4.1 Le Gouvernement
  - 4.1.1 Le Chef du gouvernement
  - 4.1.2 Les services du Chef du gouvernement
  - 4.1.3 Les organismes centraux de décision et de coordination
  - 4.1.4 L'Organisme central de gestion
  - 4.1.5 Les ministères
  - 4.1.6 Les autres organismes
- 4.2 Les administrations locales et régionales
  - 4.2.1 Les municipalités
  - 4.2.2 Les commissions scolaires

5. Autres institutions

- 5.1 Le Vérificateur général
- 5.2 Le Protecteur du citoyen
- 5.3 Le Directeur général des élections

Annexe - Quelques faits et chiffres
Bibliographie

AVANT-PROPOS

L'Observatoire de l'administration publique fait partie de l'École nationale d'administration publique, établissement membre de l'Université du Québec. Fondé en 1993, l'Observatoire repère, analyse et diffuse l'information concernant l'évolution du secteur public sur la scène internationale. Il effectue des études comparatives, notamment sur les réformes dans certains pays de l'OCDE. Dans ses travaux, l'Observatoire étudie en particulier :

- les stratégies de réorganisation de l'État;
- les stratégies de réajustement des programmes et des services;
- les stratégies d'adaptation des personnels du secteur public.

L'Observatoire effectue aussi certains travaux sur le Québec et son environnement politique et administratif. Ces travaux permettent à nos partenaires de mieux connaître l'administration publique québécoise et de la comparer avec leur propre environnement.

Le document présente un profil de la structure institutionnelle du secteur public du Québec. La présentation adopte le format standardisé utilisé dans la publication *Gestion publique : profils des pays de l'OCDE*, de façon à faciliter la comparaison. Les thèmes présentés sont donc les suivants :

- l'État;
- le pouvoir judiciaire;
- le pouvoir législatif;
- le pouvoir exécutif;
- les administrations locales et régionales;
- quelques faits et chiffres.

Les informations contenues dans ce document n'évoquent pas les changements survenus après *le 1er septembre 1997*.

Louis Borgeat

Directeur

Observatoire de l'administration publique

1. L'ÉTAT

1.1 La nature de l'État et sa base constitutionnelle

Le Québec(1) est l'un des dix États provinciaux qui composent la Confédération canadienne, une monarchie constitutionnelle de type britannique. Sa population s'élève à 7,3 millions de personnes en 1996, soit le quart de la population totale du Canada. La population d'origine française, dont l'établissement remonte au début du XVIIe siècle dans ce qu'était alors la colonie de la Nouvelle-France, y est fortement majoritaire, représentant environ 80 % de l'ensemble. Le français est la langue officielle du Québec. Le territoire du Québec comprend 1,67 million de kilomètres carrés, ce qui en fait la plus étendue des provinces canadiennes.

Le système fédéral canadien repose sur la *Loi constitutionnelle de 1867* qui partage les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires entre deux ordres de gouvernement, le fédéral et les provinces. Les compétences législatives fédérales exclusives comprennent notamment la défense, la monnaie, le système bancaire, le service postal, le commerce interprovincial et international, le transport aérien, les affaires extérieures, la citoyenneté, le droit criminel et l'assurance-chômage. Les provinces ont compétence, entre autres, sur leur constitution interne, le droit civil, l'éducation, la santé, les services sociaux, les affaires municipales, l'administration de la justice civile et criminelle et les ressources naturelles. Certains pouvoirs sont partagés; c'est le cas de l'agriculture et de l'immigration. Par ailleurs le gouvernement fédéral a le pouvoir de dépenser dans les domaines de responsabilité provinciale.

Contrairement à toutes les autres provinces qui s'en remettent au gouvernement fédéral dans ce domaine, le Québec perçoit ses propres impôts sur le revenu des particuliers et des compagnies.

1.2 Le Chef de l'État

Sur le plan formel, le lieutenant-gouverneur, représentant la Reine Élisabeth II, exerce les fonctions de chef de l'État. C'est la réunion du lieutenant-gouverneur et du Conseil exécutif qui constitue le gouvernement et c'est la réunion du lieutenant-gouverneur et de l'Assemblée nationale qui forme le Parlement. Le lieutenant-gouverneur doit donner la sanction royale à toute mesure législative adoptée par l'Assemblée nationale. C'est lui qui désigne, comme Premier ministre, le chef du parti qui a remporté le plus de sièges lors de l'élection et qui, à la demande de ce dernier, nomme les membres du Conseil exécutif, les ministres. Toutefois, aujourd'hui, les pouvoirs du lieutenant-gouverneur sont, pour la plupart, symboliques : le Premier ministre qui préside le Conseil exécutif est *de facto* le chef de l'État.

La structuration interne des pouvoirs de l'État est, au Québec comme ailleurs au Canada, d'inspiration britannique et repose sur un pouvoir exécutif fort.

2. LE POUVOIR JUDICIAIRE

2.1 Le système juridique

À la différence des autres provinces canadiennes, qui vivent sous le régime unique du *common law*, le système juridique québécois applique le droit civil d'origine française pour les litiges en matière civile et le *common law* d'origine britannique pour tout ce qui relève du droit public, par exemple le droit administratif, le droit constitutionnel et le droit pénal.

2.2 La structure judiciaire

Les tribunaux ayant compétence au Québec(2) sont fédéraux ou provinciaux.(3)

Les tribunaux fédéraux sont la **Cour suprême du Canada** et la **Cour fédérale**. La **Cour d'appel** et la **Cour supérieure**, tribunal de droit commun en matière civile, criminelle et pénale, sont des cours québécoises dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. Quant à la **Cour du Québec**, elle est compétente en matière civile, criminelle, pénale et en matière de protection de la jeunesse.

3. LE POUVOIR LÉGISLATIF

3.1 Les structures législatives

Le pouvoir législatif est conféré à une chambre unique, le Parlement, qui se compose de l'Assemblée nationale et du lieutenant-gouverneur.

L'**Assemblée nationale** est constituée des députés élus au suffrage universel dans les 125 circonscriptions électorales du Québec. Le rôle de l'Assemblée nationale consiste à étudier les projets de loi et à adopter les lois. Elle exerce aussi un contrôle sur l'action du gouvernement, qui assume le pouvoir exécutif et autorise les dépenses du gouvernement. L'Assemblée nationale peut voter une motion de censure; le gouvernement est alors tenu de démissionner. Le système parlementaire d'origine britannique en vigueur au Québec remonte à 1792, année des premières élections au Bas-Canada(4)

3.2 Les structures associées

Afin de faciliter le processus législatif, l'Assemblée nationale confie certains mandats spécifiques à des commissions parlementaires depuis les premières années du parlementarisme. Il existe présentement dix commissions(5) dites sectorielles, soit la commission de l'Administration publique, la commission des Institutions, la commission des Finances publiques, la commission des Affaires sociales, la commission de l'Économie et du Travail, la commission de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la commission de l'Aménagement du territoire, la commission de l'Éducation, la commission de la Culture et, enfin, la commission des Transports et de l'Environnement.

Les commissions sectorielles ont pour fonctions; l'étude des projets de loi, l'étude des crédits budgétaires, la vérification des engagements financiers, la surveillance des organismes publics, le contrôle de la réglementation, l'interpellation et l'examen de toute autre matière. Lorsque nécessaire, le travail peut s'effectuer en sous-commission, en commission ou sous-commission mixte ou encore en commission spéciale lorsque le sujet à l'étude relève de la compétence de plusieurs commissions.

Il existe aussi une commission dite de l'Assemblée nationale, compétente dans les questions relatives à l'Assemblée et à son organisation. C'est elle qui coordonne les travaux des dix commissions permanentes. Elle est composée du président, des vice-présidents, des leaders et des whips des formations politiques, ainsi que des présidents des commissions permanentes. Cette commission peut également être appelée à examiner les matières qui n'ont pas été confiées à l'une ou l'autre des commissions sectorielles.

3.3 Le système électoral

Le mode de scrutin en vigueur au Québec consiste en un système uninominal majoritaire à un tour. Toute personne ayant la citoyenneté canadienne, âgée de 18 ans ou plus et inscrite sur la liste électorale possède le droit de voter dans la circonscription électorale où elle réside.

Chacune des 125 circonscriptions électorales élit un député parmi les candidats dont le nombre peut varier d'une circonscription à l'autre. Le candidat ayant obtenu le plus de votes est élu. Les élections générales doivent être tenues au moins tous les cinq ans. Elles sont ordonnées par le lieutenant-gouverneur sur recommandation du Premier ministre.

4. LE POUVOIR EXÉCUTIF

4.1 Le Gouvernement

Le Pouvoir exécutif est exercé par le Conseil exécutif. Ce Conseil est composé de l'ensemble des ministres et présidé par le Premier ministre. Les ministres sont choisis par le Premier ministre parmi les députés élus, sauf en de très rares exceptions. Le chef du parti ayant obtenu le plus grand nombre de députés devient le Premier ministre. Le Conseil exécutif, sur proposition du Premier ministre, peut constituer des comités composés de ses membres, soit sur une base permanente, soit sur une base temporaire, afin de favoriser une meilleure coordination de ses travaux.

4.1.1 Le Chef du gouvernement

Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Ses pouvoirs sont très étendus : il choisit et révoque les ministres; il est responsable de l'organisation générale du gouvernement; il préside le Conseil des ministres

et, à ce titre, détermine l'ordre du jour des réunions; il décide du déclenchement des élections, de la convocation de l'Assemblée nationale et de sa dissolution; il recommande au Conseil la nomination des hauts fonctionnaires et dirigeants d'organismes. Le Premier ministre peut, s'il le désire, assumer des responsabilités ministérielles particulières, mais historiquement ce pouvoir a été exercé de façon conjoncturelle.

4.1.2 Les services du Chef du gouvernement

Le Premier ministre dispose d'un bureau politique, appelé Cabinet du Premier ministre, qui regroupe des conseillers chargés de fonctions de liaison, de recherche et de relations publiques. Le Cabinet du Premier ministre est placé sous la direction immédiate du chef du Cabinet. Son personnel ne fait pas partie de la fonction publique, tout comme le personnel du cabinet politique de chaque ministre. Le Premier ministre est aussi secondé dans ses fonctions par le ministère du Conseil exécutif dont il est lui-même le chef.

4.1.3 Les organismes centraux de décision et de coordination

Le **Conseil des ministres**(6) ou Conseil exécutif, est le principal organe de prise de décision du gouvernement. Il doit notamment approuver des projets de loi soumis par le gouvernement à l'Assemblée nationale, adopter les projets de règlements, définir le cadre financier, les orientations politiques, les stratégies et les priorités du gouvernement, coordonner les actions des différents ministères et nommer les hauts fonctionnaires et les dirigeants des organismes gouvernementaux et des sociétés publiques.

Outre le Premier ministre, le Conseil des ministres comprend présentement vingt deux ministres, dont quatre ministres d'État, responsables de plusieurs secteurs dans des champs d'action gouvernementale jugés particulièrement stratégiques (Économie et Finances, Emploi et Solidarité, Métropole, Ressources naturelles). S'ajoutent onze ministres et sept ministres délégués.

Afin d'accroître ses efforts de planification, de coordination et de cohérence, le Conseil des ministres s'est doté, en plus du Conseil, des comités suivants(7)

- le Comité des priorités, dont le mandat consiste à formuler des recommandations sur les priorités du gouvernement et à dessiner les objectifs et les stratégies qui guident l'action de l'administration publique;
- le Comité de législation, chargé de l'examen et du suivi des projets de loi.

Quatre comités ministériels permanents sont chargés de s'assurer, d'une part, de la cohérence des politiques et initiatives sectorielles avec les priorités et les stratégies définies par le Comité des priorités et inscrites dans les planifications stratégiques et, d'autre part, de la cohérence interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales dans leurs champs respectifs de responsabilités . Il s'agit des comités ministériels permanents :

- de l'éducation et de la culture;
- de l'emploi et du développement économique;
- des affaires régionales et territoriales;
- du développement social.

Le **ministère du Conseil exécutif** a pour mission d'appuyer le Premier ministre et le Conseil des ministres dans leur rôle de direction de l'État. Il est dirigé par le Premier ministre et placé sous la responsabilité du Secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Ses principales responsabilités consistent :

- à supporter le Premier ministre et le Conseil des ministres dans la formulation des orientations et des priorités gouvernementales afin de guider l'élaboration des plans stratégiques des ministères (Secrétariat du Comité des priorités);
- à supporter les comités ministériels permanents chargés d'assurer la coordination nécessaire dans les dossiers significatifs en favorisant l'information et l'échange avec les responsables de dossiers, afin de développer la solidarité ministérielle et de faciliter le déroulement du Conseil des ministres (Secrétariat des comités de coordination);
- à assister le Premier ministre et le Conseil des ministres dans son processus décisionnel (Secrétariat à la législation, Greffe);
- à assister le Premier ministre et le Conseil des ministres dans le développement global de l'organisation gouvernementale et dans la gestion des emplois supérieurs (Secrétariat aux emplois supérieurs et direction de la réforme administrative).(8)

4.1.4 L'Organisme central de gestion

Le **Conseil du trésor**(9) est notamment chargé de la préparation du budget de dépenses et du contrôle de son exécution. Il soumet annuellement au Conseil exécutif les prévisions des dépenses budgétaires et il assure la préparation du Livre des crédits qui est déposé à l'Assemblée nationale au printemps, avant le début de l'année financière.

Il a également pour fonction d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques et les mesures qui assurent la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, des ressources financières, des ressources matérielles et de ressources technologiques du gouvernement.

En plus des pouvoirs qui lui sont spécifiques, le Conseil du trésor, à titre de comité ministériel permanent, fournit au gouvernement des recommandations et des avis sur les impacts administratifs et financiers des projets des ministères et des organismes.

4.1.5 Les ministères

Les ministères(10) jouent un rôle de premier plan dans la définition et la gestion des activités de l'État. Ils constituent en fait les organisations de base du pouvoir exécutif le Québec compte vingt ministères :

- Affaires internationales
- Affaires municipales
- Agriculture, Pêcheries et Alimentation
- Conseil exécutif
- Culture et Communications
- Éducation
- Emploi et Solidarité
- Environnement et Faune
- Finances
- Industrie, Commerce, Science et Technologie
- Justice
- Métropole
- Relation avec les citoyens et Immigration
- Ressources naturelles
- Revenu
- Santé et Services sociaux
- Sécurité du revenu
- Sécurité publique
- Transports
- Travail

4.1.6 Les autres organismes

Les organismes autonomes

Il existe bon nombre d'organismes(11) jouissant d'une certaine autonomie et qui demeurent placés sous la responsabilité d'un ministre.

Plusieurs **organismes consultatifs** sont chargés de conseiller le gouvernement. Ils sont créés par une loi de l'Assemblée nationale ou par une décision du gouvernement ou d'un ministre. Les organismes exerçant des fonctions consultatives couvrent plusieurs domaines. Ils varient par leur taille et le budget dont ils disposent. Leur mandat peut toucher un groupe particulier de la population (famille et enfance, jeunesse, femmes, aînés, etc.) ou des domaines d'activités (langue, éducation, pharmacologie, services essentiels, etc.). Il existe une trentaine d'organismes consultatifs(12)

Les **commissions** ont pour fonctions dominantes l'étude, l'examen, l'enquête, l'évaluation, la conciliation, la médiation, l'arbitrage, la vérification, la surveillance ou la consultation. Il est cependant rare que toutes ces fonctions soient confiées à un même organisme. On en retrouve une trentaine présentement, d'importance variable, telles que la Commission d'accès à l'information et la Commission administrative des régimes de

retraite et d'assurances (CARRA).

Les **tribunaux administratifs** remplissent une fonction juridictionnelle, c'est-à-dire qu'ils sont appelés à trancher, dans un domaine spécifique et selon un processus de nature judiciaire, des litiges touchant les droits et obligations des parties en cause. Ils sont, dans l'exercice de leur fonction, autonomes par rapport au gouvernement. Il en existe actuellement une vingtaine.

Une vingtaine de **régies** exercent des fonctions de régulation. Leur rôle consiste à harmoniser l'exercice d'activités privées par l'application de normes établies par loi ou règlement, à assurer le respect des normes établies et à autoriser l'accomplissement de certaines de ces activités en fonction de considérations socio-économiques ou techniques. La Régie des alcools, des courses et des jeux, la Régie des installations olympiques ainsi que la Régie du bâtiment du Québec en sont des exemples.

Les **offices** ont des responsabilités de gestion de nature autre que commerciale, financière ou industrielle. Parmi la vingtaine d'offices que compte le Québec, mentionnons l'Office de la langue française, et l'Office des personnes handicapées du Québec.

Des **sociétés administratives** et des **sociétés d'État** assument des fonctions de gestion commerciale, financière ou industrielle. Les premières ont des objectifs d'efficience et d'efficacité comme la Société de l'assurance automobile du Québec ou la Société de financement agricole. Les secondes ont des objectifs de rentabilité financière et d'autofinancement comme Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et de placement du Québec.

Depuis quelques années, le gouvernement a institué un certain nombre de **fonds** qui ne sont pas des organismes proprement dits, ne disposant pas d'une direction autonome. Il s'agit en fait « d'entités comptables », comme le Fond d'aide aux victimes d'actes criminels.

Le gouvernement du Québec expérimente actuellement dans l'administration publique une démarche globale de responsabilisation qui s'appuie à certains égards sur le modèle des agences exécutives britanniques. Il s'agit de la mise en place d'**unités autonomes de service**, visant à assurer une meilleure qualité de service au meilleur coût, tout en conservant les valeurs et les bénéfices d'une fonction publique unifiée.

Un premier groupe de treize unités(13) mis en place depuis 1995 :

- Les Services aériens et postaux;
- La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;
- Le Centre de perception fiscale;
- Le Centre de conservation du Québec;
- Le Centre de recherche minérale;
- Tourisme Québec;
- Le Centre de recouvrement en sécurité du revenu;
- Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale;
- La Régie des rentes du Québec;
- Le Centre d'expertise en analyse environnementale;
- Le Centre de gestion des équipements roulants;
- La direction de la géologie;
- L'Aide financière aux études;

Les établissements publics

On trouve au Québec deux grands **réseaux d'établissements publics**, l'un dans le secteur de la santé et des services sociaux, relevant du ministre de la Santé et des Services sociaux, l'autre dans celui de l'enseignement supérieur (collégial et universitaire), relevant du ministre de l'Éducation.

Les Québécois bénéficient d'un régime universel de soins hospitaliers depuis 1962 et de soins médicaux depuis 1970. Les services sont dispensés par des **établissements de santé et de services sociaux** financés par l'État, mais ne faisant pas partie de l'administration publique. Ces établissements sont regroupés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : centres locaux de services communautaires, centres hospitaliers, centres de réadaptation, centres d'hébergement et de soins de longue durée, centres de protection de l'enfance et de la jeunesse. On en compte(14) près de 600, tous dirigés par un conseil d'administration.

Le Québec compte également, dans le secteur de l'hébergement et des soins de longue durée, un réseau privé qui regroupe au-delà de deux cents établissements, dont la taille est relativement modeste.

Pour des fins d'administration et de prestation de services, le Québec est divisé en dix-huit régions socio-sanitaires(15)Dans dix-sept d'entre elles(16), il existe une régie régionale ayant la responsabilité de la planification et de l'organisation des services dans la région. Chaque régie a son conseil d'administration et doit faire approuver son plan d'action annuel par une assemblée régionale. Cette dernière est formée de personnes déléguées par les conseils d'administration des établissements (40 %), ceux des organismes communautaires (20 %) ainsi que par des organismes socio-économiques représentatifs du milieu régional (20 %). En font également partie, des personnes désignées par les municipalités parmi les élus municipaux (20 %). Pour leur part, le gouvernement et le ministère de la Santé et des Services sociaux détiennent des pouvoirs étendus, dont la possibilité d'intervenir par réglementation.

Le réseau des **établissements d'enseignement supérieur** comprend des collèges et des universités. À la fin des années 1960, le Québec a créé un réseau d'établissements de formation connus sous le nom de Collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP), chargés de dispenser, d'une part, un enseignement général menant à l'université (d'une durée de deux ans) et, d'autre part, un enseignement professionnel conduisant au marché du travail (d'une durée de trois ans). Le réseau des CEGEP regroupe actuellement quarante-huit établissements. Chacun a son propre conseil d'administration. On retrouve également au Québec un réseau de vingt-quatre collèges privés(17)

Par ailleurs, le Québec compte sept universités. Six d'entre elles ont été fondées sous charte privée et bénéficient d'un financement annuel accordé par le gouvernement en fonction du nombre d'étudiants inscrits. La septième université, qui est aussi la plus jeune, est l'Université du Québec. Elle a été créée en 1968 par une loi de l'Assemblée nationale, ce qui en fait une véritable université publique. L'Université du Québec est constituée par un réseau d'établissements (constituantes) répartis sur l'ensemble du territoire. Chaque constituante a son propre conseil d'administration, mais est soumise aux politiques de l'Université du Québec.

4.2 Les administrations locales et régionales

Au Québec, les administrations locales et régionales se présentent sous deux formes principales, à savoir les commissions scolaires et les municipalités, ces dernières représentant de loin la forme la plus importante de décentralisation territoriale.

4.2.1 Les municipalités

Le monde municipal québécois se caractérise par la diversité de ses modèles d'organisation. Il existe trois catégories de municipalités et plusieurs sous-catégories.

On trouve d'abord les **municipalités locales**. Deux ont une charte spéciale, soit Québec et Montréal. Le Québec compte à l'heure actuelle 1421 municipalités.(18)

La deuxième catégorie est constituée de structures supramunicipales, chargées d'assurer une meilleure coordination entre les municipalités situées sur des territoires contigus et susceptibles de partager des services (transport en commun par exemple) et des objectifs communs de développement. Ce sont, d'une part, les **communautés urbaines** (Montréal, Québec, ainsi que la Communauté régionale de l'Outaouais) et, d'autre part, les **municipalités régionales de comté**, au nombre de quatre-vingt-seize.

Enfin, il existe une dernière catégorie qui comprend les **structures municipales à statut très spécifique**, comme les réserves indiennes, les villes et villages miniers, les villages Cris et Naskapi, l'administration régionale Cri, la municipalité de la Baie-James, le conseil régional de zone de la Baie-James, de même que les villages nordiques et l'administration régionale Kativik.

4.2.2 Les commissions scolaires

Les **commissions scolaires** ont pour mission de dispenser des services d'enseignement à la population, jeune ou adulte, de la maternelle à la dernière année du secondaire. Ces corporations sont régies par la *Loi sur l'instruction publique* et exercent leur autorité dans le cadre général défini par les politiques du ministère de l'Éducation. Les commissaires sont élus au suffrage universel pour un mandat de quatre ans.

Le 27 juin 1997, la ministre de l'Éducation a rendu public le découpage définitif du territoire des nouvelles commissions scolaires linguistiques. La nouvelle carte scolaire dont vient de convenir le Conseil des ministres prévoit que le Québec comptera, à compter de juillet 1998, 72 commissions scolaires.(19)

Il existe aussi un réseau développé d'écoles privées tant au niveau préscolaire qu'au niveau primaire et secondaire.

5. AUTRES INSTITUTIONS

Trois institutions, placées sous l'autorité de l'Assemblée nationale, se sont vues confier par le législateur des mandats précis dont ils doivent rendre compte à l'Assemblée nationale.

5.1 Le Vérificateur général

Le Vérificateur général(20) du Québec a comme mandat de s'assurer annuellement que les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable, que les ministères et autres organismes du gouvernement ont rendu compte de tous les deniers publics, que les règles et procédures appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière des revenus, que les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées et que les dépenses ont été faites de la façon autorisée. À la suite de cette vérification, le Vérificateur doit remettre le résultat de son travail et indiquer toute irrégularité qu'il a constatée et qui, d'après lui, mérite d'être signalée. Le Vérificateur a également compétence pour vérifier l'optimisation des ressources : l'économie, l'efficience et l'efficacité ».

5.2 Le Protecteur du citoyen

Le Protecteur du citoyen(21) , ou Ombudsman, a le pouvoir de recevoir les plaintes des citoyens à l'égard de l'administration publique, d'enquêter et de faire rapport. Le Protecteur est nommé et peut être révoqué par l'Assemblée nationale par une majorité des deux tiers.

5.3 Le Directeur général des élections

Le **Directeur général des élections**(22) est chargé de l'administration des élections et des référendums. À ce titre, il voit à l'organisation de certains événements reliés au processus électoral et référendaire, notamment la confection de la liste électorale et l'organisation du scrutin, et s'assure que le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales respectent les lois et règles du Québec.

Pour information, s'adresser à :

JACQUES AUGER

Observatoire de l'administration publique - ENAP

jacques_auger@enap.uquebec.ca

ANNEXE

QUELQUES FAITS ET CHIFFRES

Chef du gouvernement : M. Lucien Bouchard est Premier ministre du Québec depuis le 29 janvier 1996.

Représentation des partis

Les dernières élections ont eu lieu le 12 septembre 1994. Au 15 octobre 1997, la composition de l'Assemblée est la suivante :

- Parti québécois : 75 sièges
- Parti libéral : 47 sièges
- Action démocratique du Québec : 1 siège
- Indépendant : 2 sièges

Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. (Page consultée le 09 septembre 1997). Les parlementaires. Adresse URL : http://www.assnat.qc.ca/fra/Membres/index.html

---

La structure du secteur public

Tableau 1

Emploi dans les ministères1-2-3

- *Affaires municipales 647*
- *Agriculture, Pcheries et Alimentation 2 511*
- *Conseil du trsor 310*
- *Conseil excutif 326*
- *Culture et Communications 863*
- *Éducation 1 704*
- *Environnement et faune 3 109*
- *Finances 773*
- *Industrie, Commerce, Science et Technologie 777*
- *Justice 3 453*
- *Relations internationales 571*
- *Ressources naturelles 3 127*
- *Revenu 7 863*
- *Santé et Services sociaux 945*
- *Scurité du revenu 5 017*
- *Scurité publique 4 461*
- *Transports 6 443*
- *Travail 300*

Total 43 194

---

1 Emplois réguliers et occasionnels, 1996-1997, comptabilisés en équivalents temps complet. Source : Gouvernement du Québec, *Budget 1996-1997, Crdits, Renseignements supplmentaires*, pp. 89-90.

2 Suite aux offres faites par le gouvernement, au cours de l'année 1996-97, de nombreux fonctionnaires ont quitté la fonction publique, cependant les données statistiques ne seront pas disponibles avant 1997-1998.

3 Actuellement il y a vingt ministères cependant, les données statistiques ne seront disponibles qu`en 1997-1998

Tableau 2

Emploi dans l'administration québécoise

- Ministères et organismes 58 000
- Sociétés d'État et organismes extra budgétaires 49 000
- Réseaux de l'éducation 163 000
- Réseau de la santé et des services sociaux 171 000

Total 441 000

Emplois réguliers et occasionnels, 1995-1996, comptabilisés en équivalents temps complet. Source : Gouvernement du Québec, *Budget 1996-1997, Crdits, Renseignements supplmentaires*.

Informations sur le territoire, la population et l'activité économique du Québec

- Superficie totale 1 667 962 km 2
- Superficie urbaine et agricole 33 514 km 2
- Population (milliers 1996) 7 388
- PIB/habitant (1996) 23 741
- Taux de chômage (1996) 11,8

Dépenses du gouvernement du Québec

- Dépenses en % du PIB, 1996-1997 26,3
- Déficit en % du PIB, 1996-1997 1,82
- Dette brute en % du PIB, 1996-1997 52,6

Source : Bureau de la statistique du Québec, (Page consultée le 9 septembre 1997) . Adresse URL http://www.bsq.gouv.qc.ca/bsq/principa.htm

---

Bibliographie

Assemblée nationale, Secrétariat des commissions. *Organisation et fonctionnement des commissions parlementaires*. 1994.

Assemblée nationale. *Qu'est-ce que l'Assemble nationale ?* 1993.

Baccigalupo, Alain. *Systme politique et administratif des municipalits qubcoises. Une perspective comparative*. Montréal, Éditions Agence D'Arc Inc. , 1990.

Borgeat, Louis, Dussault, René et Ouellet, Lionel, avec la collaboration de Patrick Moran et Marcel Proulx. *L'administration qubcoise. Organisation et fonctionnement*. Presses de l'Université du Québec, École nationale d'administration publique, 1984.

Brun, Henri, et Tremblay, Guy. *Droit constitutionnel*. 2e édition, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1990.

Bureau de la statistique du Québec. *Le Qubec statistique*. 1989.

Deschênes, Gaston, et Nadeau, Micheline. *Les institutions politiques et administratives du Qubec, Le Qubec statistique*. 1989.

Dussault, René, et Borgeat, Louis. *Traitéde droit administratif*. 2e édition, tome 1, Les Presses de l'Université Laval, 1984.

Economist Intelligence Unit. *Canada, Country Profile*. 1994.

Garant, Patrice. *Droit administratif*. 3e édition, volume 1, Structures, actes et contrôles, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1991.

Gélinas, André. *Les organismes autonomes et centraux de l'administration qubcoise*. Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1975.

Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux. *Introduction au systme de santet de services sociaux du Qubec*. 1992.

Gouvernement du Québec, L'organisation gouvernementale et son fonctionnement », 29 janvier 1996, p. 4.

Gravel, Robert J. *Les institutions administratives locales au Qubec: structures et fonctions*. Presses de l'Université du Québec, 1987.

Le Directeur général des élections du Québec. *Rapport annuel 1992-1993*. 1993.

Ministère du Conseil exécutif. *Rapport annuel 1993-1994*. 1994.

OCDE. *Gestion publique : profils des pays de l'OCDE*. 1992.

Ouellet, Aubert. *Profil comparatif du Qubec*, Édition 1995. Observatoire de l'administration publique.

Proulx, Marcel. *Rationalitprofessionnelle et rationalitmanagrielle dans la gouverne des tribunaux judiciaires qubcois*. Thèse pour le Doctorat de l'Institut d'études politiques de Paris, Institut d'études politiques de Paris, Cycle supérieur de sociologie, 1993.

Secrétariat du Conseil du Trésor. *Le Conseil du Trsor et son secrtariat*. 1994.

Secrétariat à la réforme administrative. *Classification et dsignation des organismes par fonction et contrle*. 1994.

Secrétariat à la réforme administrative. *La gestion par rsultat*. juin 1995.

Simard, Carolle, et Bernier, Luc. *L'administration publique*. Boréal, 1992.

Turgeon, Jean. *Second dbut pour un troisime palier : les rgions socio-sanitaires au Qubec*. Conférence prononcée lors de la 6e Conférence annuelle sur la politique de la santé, Centre des études économiques et politiques sur la santé, Université McMaster, Hamilton, Ontario, 20-21 mai 1993.

Notes

note 1 Refer to the Appendix for information about Québec's territory, population and economy.

note 2 Gouvernement du Québec. Institutions judiciaires, les tribunaux. (Page consultée le 09 septembre 1997). Adresse URL : http://www.gouv.qc.ca/tribunau/indexf.htm

note 3 Le Québec compte aussi des cours municipales, tribunaux dont le soutien administratif incombe aux municipalités. Les références complètes sont données à la fin du document.

note 4 L'acte de 1792 divisa le territoire en Haut-Canada, à majorité britannique, et en Bas-Canada, à majorité française.

note 5 Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. (Page consultée le 09 septembre 1997). Le fonctionnement de l'Assemblée : Les commissions parlementaires. Adresse URL : http://www.assnat.qc.ca/fra/assemblee/commissions.html#competence

note 6 Gouvernement du Québec. Le Conseil des ministres du Québec. (Page consultée le 09 septembre 1997). Adresse URL : http://www.premier.gouv.qc.ca/indplanf.htm

note 7 Gouvernement du Québec. Ministère du Conseil exécutif. (Page consultée le 09 septembre 1997). Adresse URL : http://www.cex.gouv.qc.ca/

note 8 Gouvernement du Québec, « L'organisation gouvernementale et son fonctionnement », 29 janvier 1996, p.4.

note 9 Gouvernement du Québec. Conseil du trésor. (Page consultée le 09 septembre 1997). Pouvoirs et responsabilités. Adresse URL : http://www.tresor.gouv.qc.ca/propos/aspropo3.htm

note 10 Gouvernement du Québec. (Page consultée le 09 septembre 1997). Les institutions : Ministères, secrétariats, organismes divers. Adresse URL : http://www.gouv.qc.ca/minorg/indexf.htm

note 11 Idem.

note 12 Gouvernement du Québec. (Page consultée le 09 septembre 1997). Les institutions administratives : Ministères, secrétariats, organismes divers. Adresse URL : http://www.gouv.qc.ca/minorg/indexf.htm

note 13 Gouvernement du Québec. Ministère du Conseil exécutif. (Page consultée le 09 septembre 1997). La réforme administrative. Adresse URL : http://www.cex.gouv.qc.ca/dra/sra.htm

note 14 Gouvernement du Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. (Page consultée le 09 septembre 1997). Organisation, le système des services de santé et des services sociaux. Adresse URL : http://www.msss.gouv.qc.ca/fr/organisa/systss/index.htm

note 15 Gouvernement du Québec. Ministère de la santé et des services sociaux. (Page consultée le 09 septembre 1997). l'annuaire administratif. Adresse URL : http://www.msss.gouv.qc.ca/fr/organisa/systss/regies_r/annu_adm/index.htm

note 16 L'autre région est placée sous la responsabilité d'un Conseil régional de la santé et des services sociaux (CRSSS). Il s'agit du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, lequel est situé dans la partie nordique du Québec. En fait, chaque région comptait un Conseil régional de santé et de services sociaux jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une régie, dotée de pouvoirs accrus par rapport à l'ancien conseil.

note 17 Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation. (Page consultée le 09 septembre 1997). Les établissements d'enseignement collégial. Adresse URL : http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/etablis.htm

note 18 Gouvernement du Québec. Ministère des Affaires municipales. (Page consultée le 09 septembre 1997). Répertoire des municipalités du Québec. Adresse URL : http://www.mam.gouv.qc.ca/repermun.htm

note 19 Gouvernement du Québec. Ministère de l'éducation. (Page consultée le 09 septembre 1997). Découpage définitif du territoire des nouvelles commissions scolaires linguistiques, 27 juin 1997. Adresse URL : http://www.meq.gouv.qc.ca/administ/decoupa/inter.htm#1

note 20 Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. (Page consultée le 09 septembre 1997). Mandat du vérificateur général. Adresse URL : http://www.vgq.gouv.qc.ca/profil/profil06.htm

note 21 Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. (Page consultée le 09 septembre 1997). Mandat du citoyen. Adresse URL : http://www.gouv.qc.ca/minorg/indexf.htm

note 22 Gouvernement du Québec. Assemblée nationale. (Page consultée le 09 septembre 1997). Mandat du directeur général des élections. Adresse URL : http://www.dgeq.qc.ca